

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats »

Le nombre de votants est de : 13 membres
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 01/10/2020	Avis avec rapporteurs	Objet : Avis sur le plan de gestion du site du Carnet	Avis Défavorable
------------------------------------	-----------------------	---	----------------------------

Le dossier est présenté par le Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire et son bureau d'étude Artélia. Il concerne l'évaluation du plan de gestion du site du Carnet localisé sur les communes de Frossay et Saint-Viaud en Loire-Atlantique. Le dossier est composé de 6 documents, un état des lieux, la gestion actuelle et évaluation, les objectifs - actions, le tableau de bord, les annexes et enfin un préambule. Un avis du CSRPN avait été émis sur ce site concernant une « demande de dérogation espèces protégées de la ZI du Carnet, lors de la Commission Espèces – Habitats du 04 juin 2015. L'avis favorable était conclu par le paragraphe suivant :

« En conclusion, en répondant à la question spécifique de la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées de la ZI du Carnet (et non de l'opportunité de l'aménagement de la zone qui pourrait faire débat), les rapporteurs proposent d'émettre un avis globalement favorable à ce projet moyennant la prise en compte des remarques ci-dessus.

Les rapporteurs insistent sur la nécessité d'une analyse dans le temps pour un aménagement devant s'effectuer de façon graduelle. En effet l'état du secteur dans les années à venir pourrait amener à modifier les mesures en fonction des évolutions du système et de sa réponse à l'aménagement dont les besoins devront également être affinés en fonction des implantations réelles des entreprises. »

Le présent avis ne reprend pas l'ensemble des remarques de cet avis constitué de 5 pages, mais vient compléter ce dernier après analyse des 6 documents fournis et discussions lors de la commission « espèces - habitats » du 01/10/2020.

Remarques d'ordre général :

Les documents fournis sont volumineux et de nombreuses problématiques sont développées. La plupart des analyses s'appuient cependant sur des données récoltées il y a plus de 10 ans. Si l'effort d'inventaire des données disponibles et la synthèse sont à saluer, des données récentes manquent aujourd'hui concernant l'état du site.

Les données concernant les invertébrés datent de 2008-2009, elles mériteraient d'être complétées en particulier pour les espèces des secteurs sableux, ces milieux étant considérés aujourd'hui comme à enjeux faibles.

Dans le même temps, le statut de conservation des espèces devra être mis à jour.

La synthèse sur la flore vasculaire remarquable s'appuie sur des inventaires réalisés entre 2008 et 2012 ; l'évaluation patrimoniale est donc basée sur les outils disponibles à l'époque (listes départementale et régionale des espèces rares et menacées établies par le CBNB qui ne sont pas des listes rouges selon les critères UICN). Un travail de mise à jour des statuts sur la base des listes rouges UICN (liste rouge régionale de 2015, liste rouge nationale de 2018) et de la liste des espèces déterminantes Znieff (2018) publiées depuis serait à réaliser pour refaire une évaluation patrimoniale plus actuelle. Il est d'ailleurs dommage que l'arrêté de protection de biotope signé en avril 2019 pour le site n'ait pas tenu compte de ces outils qui étaient disponibles.

Cette mise à jour de statuts de rareté/menace est également à appliquer aux fiches de description des espèces de flore vasculaire protégées présentées dans le rapport, ainsi qu'aux habitats en utilisant le document de « bioévaluation des peuplements végétaux en Pays de la Loire » du CBNB et la liste des habitats déterminants produite en 2018.

De ce fait, il est dommage que l'analyse patrimoniale soit axée très majoritairement sur les taxons bénéficiant d'un statut de protection, espèces qui ne sont pas forcément rares ou menacées dans la région (par exemple *Ranunculus ophioglossifolius*). D'autres taxons évalués comme menacés à l'échelle des Pays de la Loire, comme *Poa palustris* qui est évalué « VU » par exemple, auraient ainsi mérité d'être plus intégrés aux suivis notamment.

L'énoncé des objectifs en matière de conservation de la faune, de la flore et des habitats devrait être précédé d'une définition de ce qu'on entend par espèce ou habitat patrimonial sur le site, sur la base de connaissance actualisée : évolution des statuts de conservation régionaux ou nationaux dans la bibliographie au cours des années 2010, mais aussi programmation de nouveaux inventaires ou d'inventaires à renouveler au cours du plan et notamment en début de plan.

S'agissant des espèces de flore exotiques envahissantes, les statuts d'invasivité sont également à vérifier sur la dernière liste mise à jour en 2018 par le CBNB (la version prise en compte date de 2012).

Le CSRPN fait observer que le plan de gestion de ce site naturel, décrit comme atypique par le « port » en raison du contexte environnemental, social et du projet industriel, n'est pas incompatible avec la méthodologie consacrée sur la gestion des espaces naturels en France. Il fait aussi remarquer qu'un fort niveau de détail n'est pas de nature à décourager les usagers, au contraire, car chacun peut s'y retrouver précisément sans risque de déconvenue ou de mauvaise interprétation générant des conflits d'usage, et parce qu'il devient un véritable outil pour le gestionnaire. Un document allégé peut aussi être édité pour faciliter la communication.

Les objectifs sont mal, voire ne sont pas définis. La plupart des intitulés sont de vagues intentions de gestion du type « gestion des saulaies », « gestion du bocage et des haies » dont la finalité est trop vague pour constituer un véritable programme de conservation d'espèces ou d'habitat. On perçoit les intentions, mais il manque des objectifs qui ne soient pas seulement généraux et qui permettent de se projeter sur une vision écologique du site à moyen terme, et de juger de la cohérence de l'ensemble des actions. L'absence de zonage, de chiffrage des actions contribue à cette impression. Il manque par exemple une carte de synthèse pour comprendre ce que l'on cherche à obtenir en termes

d'espèces et d'habitats sur chaque partie du site. Il pourrait aussi être expliqué quelle est la trajectoire écologique actuelle des habitats sur le site, illustrer par des photos aériennes qui montrent l'évolution du paysage, et ce qui l'attend sans gestion.

Ainsi, la plupart des « objectifs » formulés pour la prise en compte des enjeux de biodiversité (1.1 à 1.9) ne sont en fait pas des objectifs, mais des moyens : « gestion de... » : gestion pour quel(s) objectif(s) ?

Exemple de l'action 1.1 a « Rajeunissement partiel de la saulaie » : quel intérêt pour quelle(s) espèce(s) ?

Exemple de l'action 1.8 « Nettoyer les macros déchets » : quel objectif recherché vis-à-vis de la biodiversité ?

Concernant les objectifs opérationnels ou les moyens, le CSRPN fait aussi remarquer que le plan de gestion s'en tient souvent à des généralités, sans rentrer dans le détail des mesures de gestion en termes de phasages, de découpage géographique, d'ingénierie et de méthode.

Il en est de même sur les suivis espèces dont les protocoles ne sont pas précisés. De plus, les mesures compensatoires pouvant être très étalées dans le temps, car dépendantes de la vitesse de développement de la ZI et du phasage des travaux, les inventaires de l'état initial des secteurs concernés par ces mesures risquent de se trouver obsolètes, s'ils ne le sont pas déjà. Il faudrait donc prévoir que les suivis sur le site visent aussi à mesurer l'évolution des habitats et des communautés d'espèces dans les secteurs de mesures compensatoires.

De manière générale, la réflexion sur les aspects fonctionnels n'est pas abordée.

Le plan de gestion devrait aussi traiter les impacts potentiels des aménagements industriels et leur atténuation aux abords d'un site géré pour la conservation du patrimoine naturel. Pour faciliter cette évaluation, cette zone d'aménagement devrait être visualisable sur l'ensemble des cartes d'enjeu pour mieux appréhender les impacts potentiels. Les effets de bordure seraient d'ailleurs à évaluer (prévoir une zone « tampon » considérée comme inapte à accueillir des enjeux en termes de biodiversité).

Le CSRPN note ainsi que le plan de gestion a été bâti principalement selon une logique dominante « intégration des acteurs locaux et de leurs usages » et non une logique « intégration des enjeux de biodiversité ». Il en résulte une confusion entre objectifs de moyens – longs termes et moyens (ou objectifs opérationnels). C'est aussi la raison d'une structuration qui affiche une faible part d'objectifs opérationnels concernant spécifiquement la biodiversité (n = 7 sur 24), alors que les actions « agriculture », « chasse » et « connaissance » concernent aussi, a priori, directement la biodiversité (n = 7 de plus sur 24).

Remarques action par action :

Action 1.1.a « gestion des saulaies » : globalement la fiche manque de précision sur les modalités de gestion. Il conviendrait de préciser la méthode de vérification de l'origine génétique des saules à bouturer.

L'action de décapage de l'horizon superficiel serait également à préciser. On ne comprend pas très bien sur quelle épaisseur cela est envisagé, ni quelle est la nécessité à intervenir sur ces milieux.

La localisation des tas de bois de mort n'est pas précisée.

Date à problème : le dessouchage jusqu'au 15 mai, car de nombreux amphibiens peuvent y avoir déjà trouvé refuge (date mentionnée aussi dans la fiche 1.3).

Action 1.2 « gestion des milieux aquatiques » : globalement, la fiche manque de détail technique.

Il manque l'objectif en terme d'habitats à créer, puis comment les gérer, selon quelles modalités dans l'immédiat après création des nouvelles ZH, et selon quel type de contrôle de la repousse des végétaux à moyen terme.

Le CSRPN s'interroge sur les accès de chantier, les volumes et le devenir des boues de curage. Il conviendrait de préciser que leur traitement n'oblitére pas d'autres habitats sur l'APB.

Action 1.3 « gestion des roselières » :

Le CSRPN remarque une contradiction dans la localisation de recréation des zones humides à l'emplacement de plots sableux dans la partie est dont la végétation dunaire actuellement présente semble stabilisée (pas de signe d'enfrichement depuis des années), et qui de plus n'ont pas fait l'objet d'inventaire, alors que parallèlement, on cherche à recréer des milieux similaires pour l'entomofaune ailleurs sur le site (sans avoir la garantie que cela fonctionnera).

L'importance de ce site pour les oiseaux paludicoles (Rousserolle turdoïde, Locustelle luscinoïde, Gorgebleue à miroir et Phragmite aquatique) est notée. Cette importance ne se traduit pas en objectifs concrets de conservation/restauration de ces cortèges d'espèces. La gestion de parcelles de roselières dans l'ancien bras du Migron et de prairies humides en bordure de ce bras est particulièrement favorable au Phragmite aquatique mais l'objectif n'est pas affiché. Sur les modalités de gestion, le moyen décrit se limite à une fauche de roselière (sans préciser s'il y a exportation) à partir de mi-août (voire début août) en pleine période de migration de l'espèce. Il conviendrait d'aller plus loin dans la description de la méthode en introduisant la notion de fauche inter-annuelle des parcelles en rotation (en les localisant), de manière à ce que des surfaces non fauchées d'habitats favorables à l'espèce soient présentes chaque année en août-septembre, et en introduisant du pâturage de regain en septembre-octobre sur les roselières fauchées en août pour améliorer l'apparition de prairies humides hautes l'année suivante, conformément aux préconisations de gestion des roselières du Plan national d'actions du Phragmite aquatique. De plus, un suivi expert annuel des habitats de l'espèce présents en août devrait être prévu.

Action 1.4 « maintien des espèces sensibles »

Il y a un certain flou sur les espèces qui seront réellement suivies, en dehors des espèces protégées. Il serait intéressant de redéfinir la liste pour la flore pour celles qui sont évaluées comme les plus menacées, une fois l'évaluation patrimoniale réalisée sur la base des outils disponibles actuellement. Pour la faune, il serait souhaitable d'identifier des espèces patrimoniales pas nécessairement parmi les espèces protégées, ainsi que des espèces indicatrices des milieux que l'on cherche à préserver, y compris parmi l'entomofaune.

Pour l'ensemble des amphibiens et particulièrement pour le Crapaud calamite, l'évaluation concerne principalement les zones de reproduction (phase aquatique) mais n'évoque que rarement l'importance des secteurs de fouissage qui concernent la majorité (en terme temporel) du cycle de vie de cette espèce. Des intitulés de fiche de type « A-CONSTATS POUR AMÉLIORER ET MAINTENIR DES CONDITIONS FAVORABLES À L'HERPÉTO-BATRACHOFAUNE

REMARQUABLE » ne reflètent pas d'analyse du cycle biologique des espèces (spécialisée, chiffrée) pour maintenir voire augmenter certaines populations, et aucun moyen à mettre en œuvre n'est évoqué précisément.

Il serait souhaitable de laisser la possibilité d'ouvrir ces suivis faune – flore à de nouvelles espèces, au gré des découvertes réalisées.

Par ailleurs, les mesures de suivi déployées après travaux et mise en place des mesures compensatoires pour leur évaluation ne sont pas décrites : suivi d'espèces indicatrices des milieux restaurés ou créés, relevés phytosociologies au sein des communautés végétales ? Cela mériterait d'être précisé.

Action 1.5 « Gestion des milieux prairiaux »

Le plan de pâturage manque de précision.

La fiche action manque de méthode pour restaurer une prairie mésophile.

Action 1.7 « Réguler les invasives »

Pour les méthodes de lutte, des conseils, retours d'expérience en se rapprochant du comité régional animé par le CEN, permettraient sans doute d'affiner et optimiser l'efficacité des mesures (exemple pour le Robinier faux-acacia, de techniques de cerclages plutôt que de coupe pour éviter le drageonnement...).

Action 1.8 « Nettoyer les macro-déchets » : il ne s'agit pas véritablement d'une action en faveur de la biodiversité. Cette action aurait plutôt sa place dans l'enjeu n°6 « communication, patrimoine et paysage ».

Il pourrait être précisé dans cette action que les bois morts ne quittent pas le site du Carnet et sont de préférence, laissés sur place, car ils constituent des habitats d'espèces notamment pour l'entomofaune spécialisée.

Action 2.1 « calendrier de pâturage et de fauche »

Le plan de fauche et de pâturage manque de précision : localisation des pratiques, dates, modalité (type de bétail, chargement, fauche avec exportation, pâturage de regain après la fauche, localisation des parcelles actuellement susceptibles d'être vermifugées par les déjections du bétail...).

Il n'y a aucune contrainte pour les exploitants sur les parcelles qui ne sont pas en MAEC. Les cahiers de charges semblent juste maintenir les MAEC, et préconiser peu de choses pour les parcelles à gestion agricole « classique ». L'état des contractualisations MAEC en 2019 est manquant. On est là encore sur ce volet avec des actions très imprécises sur la mise en œuvre des intentions de gestion. Finalement, le CSRPN pose la question de la plus-value environnementale proposée dans les modes de gestion du site par une activité agricole ; on en revient à l'absence de définition d'objectifs « biodiversité » de moyen terme.

Action 3.1 « chasse »

Le CSRPN s'interroge sur le maintien de pratiques d'agraineage et de cultures à gibier qui semblent persister dans le document. Il note que les cultures à gibier sont vouées à disparaître à court terme dans les zones concernées par les mesures compensatoires, mais qu'en est-il en dehors de ces zones ? Quel impact sur d'autres habitats, quelles espèces semées, quel risque vis-à-vis de l'introduction d'espèces invasives ?

La justification du maintien de l'agraineage et ses modalités techniques doivent être davantage explicités dans un contexte de gestion problématique de la surpopulation de sanglier.

La carte sur la chasse déborde de l'emprise du site et déborde sur la Loire alors que la chasse en bateau est interdite, pourquoi ?

Les zones de quiétude, notamment autour des bâtiments, devraient être prises en compte et figurer sur la cartographie. De plus, le CSRPN regrette qu'il n'y ait pas eu une réflexion sur d'éventuels secteurs sans chasse.

Le CSRPN s'étonne du manque de concertation avec les autres espaces protégés mitoyens, déplore à ce sujet un manque de vision fonctionnelle et souhaite une coordination sur des sujets « communs », par exemple l'impact de la chasse sur les stationnements d'oiseaux d'eau (question particulière sur la zone de chasse étendue aux bords de Loire).

Sur le foncier, le CSRPN fait remarquer que l'ancien bras du Migron n'est pas cadastré et donc que le « port » ne peut pas en être propriétaire.

Action 4.3 « Acquisition de données biodiversité sur le périmètre aménagé »

Des actions comme celles mettant en avant une inscription dans des programmes de type « VigieNature » manquent d'argumentaire et de définition des objectifs.

En conclusion, le CSRPN émet un avis défavorable à ce plan de gestion, en « *répondant à la question spécifique* » qui lui est posée d'évaluer ce projet de plan de gestion.

Le souhait du CSRPN était d'avoir un plan de gestion type qui permette de poser les grands enjeux espèces et habitats, choix et actions à mettre en œuvre. Or, le document présenté est une interprétation particulière qui ne pose pas les problématiques de départ. Les résultats escomptés ne sont pas énoncés. Le travail réalisé réduit souvent le plan de gestion à un programme de mise en conformité avec les obligations de compensation. Le CSRPN souhaite que le plan de gestion (c'est tout son intérêt) aille au-delà de cette vision et que ce plan soit un élément d'analyse complète et intégrée du site.

Ainsi, le CSRPN demande que la rédaction soit revue concernant l'énoncé des objectifs de moyens termes pour que ceux-ci expriment clairement les choix du gestionnaire en matière de conservation des espèces et habitats patrimoniaux, associés à des indicateurs (buts à atteindre mesurable) : localisation, surface, effectif ou tout autre indicateur pertinent permettant une évaluation. Le plan doit décrire sans ambiguïté une vision du site à 10, 15 ou 20 ans en termes de composition biologique (espèces et habitats présents) et d'état de conservation.

En effet, les objectifs décrits actuellement sont plus des actions que de réelles justifications écologiques vis-à-vis des espèces et habitats. Ils reflètent davantage la volonté du gestionnaire de tenir compte de tous les acteurs présents et de leurs usages, que la volonté de dessiner un projet pour les espèces et habitats du site, dont une partie des moyens de gestion pourrait reposer sur les usages actuels.

Concernant les espèces patrimoniales (donc pas seulement des espèces protégées), le CSRPN demande ainsi que des objectifs soient énoncés en termes de surface d'habitats, de nombre de stations, de nombre de couples nicheurs ou de tout autre élément quantitatif jugé pertinent qui puisse être évalué. Pour certaines espèces emblématiques du site ou habitats, par exemple le Crapaud calamite ou la Renoncule à feuille d'ophioglosse, une fiche action spécifique pourrait être élaborée.

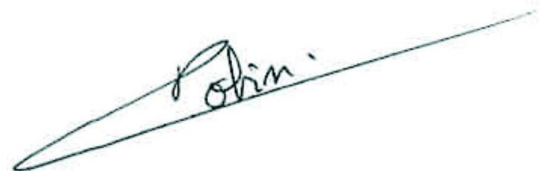
Les inventaires initiaux sont relativement complets mais déjà anciens. Le CSRPN regrette l'absence de données récentes pour de nombreux groupes. Les suivis doivent prévoir de maintenir cette connaissance à flot pour alimenter la vision globale des enjeux du site, d'évaluer les actions par rapport aux résultats escomptés et d'étudier aussi les

secteurs de compensation avant mise en place des mesures, en raison du laps de temps important qui sépare les inventaires initiaux sur ces secteurs.

Le CSRPN demande à ce que les conventions de gestion passées avec les différents partenaires du site soient annexées au plan de gestion (gestion cynégétique, gestion agricole). Il comprend que le souci d'associer tous les acteurs présents soit nécessaire pour que chacun s'approprie bien le plan, mais rappelle que les usages actuels sont à considérer comme des moyens et non comme des objectifs. Par conséquent, certains usages sont susceptibles d'évolution (ou de disparition) s'ils ne sont pas compatibles avec les enjeux de conservation de la biodiversité patrimoniale du site, ce que le plan doit indiquer aussi plus clairement en termes d'objectifs opérationnels.

Date de signature : 30 octobre 2020

L'animateur de la commission « espèces – habitats »
Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a long, thin horizontal line that extends from the left towards the right side of the page.